

M. LE PRÉSIDENT. — Si M. le colonel Stoffel rétracte et retire la phrase dont il s'est servi, le procès-verbal commencé sera non-venu.

M. LE COLONEL STOFFEL. — Si je me permets de les retirer, c'est uniquement pour ne pas prolonger cet incident....

M. LE PRÉSIDENT. — Pas de commentaires, je vous prie. L'incident se terminera d'une manière ou d'une autre. Les paroles ont été publiques, la rétractation doit être entière. Déclarez-vous que vous retirez vos paroles?

M. LE COLONEL STOFFEL. — Je ne peux les rétracter, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. — L'incident est clos. Sur l'ordre du président, lecture est donnée du procès-verbal qui sera transmis à M. le général de division commandant la première division militaire.

M. AMIOT est de nouveau rappelé pour donner quelques éclaircissements au sujet de la transmission des dépêches du maréchal Bazaine envoyées de Longwy le 22, puis le témoin Miès est ensuite ramené à la barre.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Je désirerais interroger le témoin sur ce qui s'est passé au moment où il a remis des dépêches au colonel Stoffel, dans la matinée du 26.

N'a-t-il pas dit que le colonel déjeunait avec une tasse de café au lait? N'a-t-il pas eu une conversation avec lui?

M. MIÈS. — Le colonel était en train de déjeuner; il était assis devant une table longue. Lorsque nous fûmes en sa présence, il nous dit: « Ah! vous voici, messieurs, asseyez-vous. » Nous primes chacun un siège. Je m'assis à la gauche de M. le colonel, et Rabasse à ma gauche.

Le colonel nous dit: « Vous voilà revenus; il me semble que vous avez été longtemps. » Nous répondîmes que nous avions pris par la Belgique, que nous avions été arrêtés ici, arrêtés là, et je dis, en me retournant vers Rabasse: « Remettez les dépêches à M. le colonel. » M. le colonel Stoffel les prit: « C'est bien cela, c'est tout bonnement ce que vous avez télégraphié. N'avez-vous pas d'autres renseignements? » Je lui dis: « Non, je n'en ai pas d'autres. »

Alors, il prit les dépêches, les déposa sur la table, et lorsqu'il eut fini de déjeuner, il se leva, prit les dépêches qu'il mit entre deux boutons de sa veste, car ce n'était pas une tunique qu'il portait, mais une veste avec un plastron, il nous dit: « Messieurs, vous viendrez me revoir à midi. » J'ai revu le colonel à midi, et il m'a dit: « Il n'y a rien de nouveau, je vous reverrai ce soir. »

Le soir, il nous donna l'ordre de partir.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Lorsque vous avez remis ces papiers au colonel Stoffel, vous lui avez dit que c'étaient les dépêches que vous aviez reçues à Longwy? Le colonel les a prises, les a feuilletées et a dit: « Rien de nouveau. » Quel était le volume de ces dépêches?

M. MIÈS. — C'était gros comme une feuille de papier écolier ordinaire. Il nous a dit: « Ce sont les dépêches que vous m'aviez télégraphiées. » C'est alors que Rabasse lui a dit: « Voilà une lettre du colonel Massaroli qui recommande M. Guyard à la bienveillance du maréchal de Mac-Mahon. »

Le colonel Stoffel prit la lettre, en brisa le cachet et la froissa en disant: « Le maréchal a bien d'autres chiens à fouetter. » Voilà tout.

M. LE PRÉSIDENT. — Greffier, faites revenir le colonel Stoffel.

Après avoir entendu divers témoins, je dois vous prier de préciser vos réponses sur quelques points au sujet desquels je vous ai déjà interrogé.

Le 22 août, à Courcelles-les-Reims, vers dix heures et demie du soir, ou plus tard dans la nuit, avez-vous reçu une dépêche à vous adressée de Longwy par les agents Rabasse et Miès, dépêche où le message de ces agents était en clair, et dans laquelle était enchâssée une dépêche chiffrée de M. le maréchal Bazaine à M. le maréchal de Mac-Mahon?

M. LE COLONEL STOFFEL. — Non.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous atteste ne pas l'avoir reçue?

M. LE COLONEL STOFFEL. — Je l'atteste.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'en avez pas eu connaissance, ni ce jour-là, ni après; vous n'avez vu aucune dépêche arrivée par la même voie, ce même jour, le 22?

M. LE COLONEL STOFFEL. — Je n'en ai eu aucune connaissance.

M. LE PRÉSIDENT. — Le 26 août, au matin, à Rethel, Rabasse et Miès se sont présentés chez vous; ils vous ont remis un paquet de lettres et une lettre du colonel Massaroli; vous avez lu cette dernière lettre?

M. LE COLONEL STOFFEL. — Mes souvenirs sont trop confus, je ne sais pas si je l'ai lue.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — M. le colonel Stoffel n'a-t-il pas su par l'agent Miès que c'étaient les dépêches adressées par le maréchal Bazaine qui lui étaient remises?

M. LE COLONEL STOFFEL. — Non; j'ai déjà répondu à cela tout à l'heure. Il m'est impossible de me rappeler ce que les agents m'ont dit; mais ils ne m'ont certainement pas dit que c'était du maréchal Bazaine. Cela m'aurait frappé, et je n'ai conservé aucune trace de ce renseignement.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le commissaire du gouvernement a la parole.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Messieurs, vous avez entendu les dépositions des sieurs Rabasse et Miès au sujet des dépêches dont ils étaient porteurs, et qu'ils étaient chargés de faire parvenir à l'empereur, au maréchal de Mac-Mahon et au ministre de la guerre.

» Attendu qu'il résulte de la déposition de ces témoins, ainsi que d'autres témoignages recueillis aux débats, prévention suffisante que, dans les journées du 22 au 27 août, le colonel Stoffel, chef du service des renseignements à l'état-major du maréchal de Mac-Mahon, aurait détruit, brûlé ou lacéré lesdites dépêches qui, par suite, ne sont pas parvenues à M. le maréchal de Mac-Mahon, crime prévu et puni par l'article 255 du Code de justice militaire;

« Par ces motifs, nous déclarons faire des réserves pour exercer telles poursuites qu'il conviendra contre le colonel Stoffel. Requérons qu'il nous soit donné acte desdites réserves, à l'effet de provoquer, s'il y a lieu, de l'autorité compétente, un ordre d'informer contre ledit colonel Stoffel. »

M. LE PRÉSIDENT. — M. le défenseur a-t-il quelque observation à présenter?

M^e LACHAUD. — Je n'ai absolument rien à dire contre les réserves de M. le commissaire du gouvernement; il a le droit de les poser. Le conseil lui en donnera acte; seulement c'est un incident sur lequel j'ai le droit de me faire entendre.

Il ne faut pas demander à la mémoire des hommes plus qu'elle ne peut donner; et il me semble que cet incident ne doit pas seulement mettre le colonel Stoffel en face des réqui-

sitions du ministère public. Je m'étais imposé le devoir de ne pas dire un mot de cet incident si grave, et chacun ici, je crois, comprendra les motifs de mon silence.

Mais est-il le seul qui ait oublié, et puisque vous pensez qu'un défaut de mémoire est un crime, il faut que tous ceux qui n'ont pas de mémoire soient poursuivis.

Je n'ai pas autre chose à dire !

M. LE PRÉSIDENT. — Le conseil, après avoir entendu M. le commissaire du gouvernement en ses réquisitions, et le conseil de l'accusé en ses observations, donne acte à M. le commissaire du gouvernement de ses réserves à l'égard de M. Stoffel, colonel en retraite, et ordonne qu'il sera passé outre aux débats. Colonel, vous pouvez vous retirer.

L'audience est levée.

AUDIENCE DU 5 NOVEMBRE.

M. le général de Palikao se présente à la barre.

M. LE PRÉSIDENT. — Général, vous avez déjà prêté serment devant le conseil. Je vous rappelle que vous continuez votre déposition sous la foi du serment que vous avez déjà prêté. Je vous prie de faire connaître les rapports que vous avez eus, comme ministre de la guerre, avec M. le maréchal Bazaine, les instructions que vous lui avez fait parvenir, ou que vous avez essayé de lui faire parvenir par diverses voies, les communications directes ou indirectes que vous avez reçues. Je vous prierai aussi d'indiquer sommairement les plans d'opérations combinées que vous avez pu former pour faire agir avec ensemble les armées des deux maréchaux.

M. LE GÉNÉRAL DE PALIKAO. — Jusqu'au 22, je n'ai eu que des rapports assez insignifiants avec le maréchal Bazaine. Seulement, je lui transmettais les mouvements des Prussiens que je recevais par dépêches. Ainsi je lui annonçai, autant que ma mémoire est fidèle, le 17 et le 23, de grands convois de vivres et de munitions qui partaient soit de Châlons, soit de Verdun. Jusque-là, je n'ai pas eu de communications avec Bazaine, seulement j'ai reçu de lui, le 17, la nouvelle de la bataille du 16.

Ce sont là, je crois, à peu près les seules dépêches, les seules communications que j'ai eues alors. Cependant, le 18, le maréchal Bazaine m'envoya une nouvelle dépêche, par laquelle il m'informait de la bataille du 18, bataille dont le nom m'échappe ; cette dépêche se terminait ainsi : « La bataille n'est pas encore achevée. » Voilà ce que j'ai reçu de communications avant le 22. Depuis le 22, j'ai essayé plusieurs fois d'envoyer des émissaires au maréchal Bazaine pour le tenir au courant des nouvelles que je recevais sur les mouvements des Prussiens ; mais généralement j'ai correspondu davantage avec le maréchal de Mac-Mahon, qui se trouvait l'intermédiaire entre Paris et Metz.

Quant à la participation que j'ai pu prendre aux plans de campagne, j'en assume parfaitement la responsabilité, et je dois dire que j'ai beaucoup poussé M. le maréchal de Mac-Mahon, autant que je pouvais le faire, eu égard à son grade et à sa position de commandant en chef, à marcher vers le maréchal Bazaine.

Ma croyance est encore aujourd'hui que cette marche était le salut de la France, quoi qu'en aient dit des écrivains, des stratégestes en chambre qui font manœuvrer des légions sur le papier, mais qui n'ont jamais commandé sur le terrain une manœuvre à quatre hommes et un caporal.

A la suite de cet exposé, le général de Palikao entre dans de longs développements, et s'attache à prouver que la marche en avant arrêtée définitivement à Châlons le 22 août, pouvait avoir les plus heureux résultats. Si elle n'a pas réussi, il faut simplement en conclure qu'elle a été exécutée dans des conditions mauvaises dont le ministre ne saurait être responsable, et qui n'infirmen en rien la valeur du projet.

Telle est la thèse soutenue par l'ancien ministre de la guerre. Nous n'avons ici ni à combattre, ni même à développer cette opinion parfaitement étrangère au sujet. Nous nous bornons donc à la constater, et nous n'insistons que sur celles des réponses du général qui se relient plus directement à la cause.

M. LE PRÉSIDENT. — Un des aides de camp du maréchal Bazaine (le commandant Magnan) est sorti de Metz. D'après ce que vous avez dit, vous avez eu connaissance des nouvelles que cet aide de camp avait apportées à l'empereur. Le 19, il vous a écrit une longue lettre que nous avons trouvée dans les archives du ministère de la guerre. Dans cette lettre, il disait ceci :

« Charleville allait devenir un fort centre d'approvisionnement pour l'armée du Rhin, dont l'objectif, suivant les intentions de Sa Majesté, devait être plutôt actuellement la ligne de Thionville à Charleville que la zone de Verdun, trop fortement occupée par l'ennemi. »

Cette lettre vous était écrite le 19. En avez-vous eu connaissance ? En avez-vous gardé le souvenir ?

M. LE GÉNÉRAL DE PALIKAO. — Je n'en ai pas le moindre souvenir, et cependant il y avait là des questions d'une importance assez grande pour que le souvenir me fût resté si cette lettre avait été lue par moi.

M. LE PRÉSIDENT. — Le 21 août, vous disiez au maréchal de Mac-Mahon qu'il était indispensable d'aller dégager le maréchal Bazaine. Pensiez-vous en ce moment que l'armée de Mac-Mahon pût atteindre ce résultat sans être secondée par un vigoureux effort de l'armée du maréchal Bazaine ?

M. LE GÉNÉRAL DE PALIKAO. — J'ai toujours pensé que l'armée du maréchal Mac-Mahon aurait une avance assez considérable pour se rapprocher de l'armée du maréchal Bazaine, et pour lui faire comprendre que leur jonction pouvait avoir lieu. Maintenant, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a eu des retards que le maréchal de Mac-Mahon a expliqués devant le conseil d'enquête, et qu'il ne m'appartient pas de juger.

M. LE PRÉSIDENT. — Le 20 août, le maréchal Bazaine expédia de Metz trois dépêches : la première est adressée à l'empereur, la seconde au ministre de la guerre, et la troisième au maréchal de Mac-Mahon ; ces dépêches ont été expédiées simultanément par le télégraphe de Givet et de Longwy, ou portées par des messagers. La dernière de ces dépêches contenait cette restriction très-importante : « Je vous préviendrai de ma marche, si je puis toutefois l'entreprendre sans compromettre l'armée. »

Les archives du ministère de la guerre conservent les expéditions originales de ces trois dépêches avec le déchiffrement contemporain qui en a été fait sur papier portant l'en-tête du cabinet du ministre de la guerre. Je vous demande maintenant si vous avez souvenir d'avoir reçu cette dépêche.

M. LE GÉNÉRAL DE PALIKAO. — Oui, parfaitement, je l'ai reçue.

M. LE PRÉSIDENT. — Le 23 août ?

M. LE GÉNÉRAL DE PALIKAO. — Parfaitement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne doutais pas que vous eussiez reçu cette dépêche, puisqu'elle était conservée au ministère de la guerre. Vous n'avez pas pensé que cette dépêche pût exercer quelque influence sur les ordres que vous donniez au maréchal Mac-Mahon qui, vous le savez, par une circonstance fortuite, n'en a pas eu connaissance ?

M. LE GÉNÉRAL DE PALIKAO. — Je ne pouvais pas prévoir que le maréchal de Mac-Mahon n'aurait pas connaissance d'une dépêche qui avait été adressée en triple expédition et dont l'une m'était parvenue. J'ai pensé que le maréchal l'avait reçue et, dès lors, je n'avais rien à modifier aux ordres de marche ou de direction qu'il pouvait prendre.

M. LE PRÉSIDENT. — Le 27 août, le maréchal de Mac-Mahon vous télégraphie qu'il est sans nouvelles du maréchal Bazaine depuis le 19, et vous n'avez pas cru qu'il fût utile de le prévenir que vos propres résolutions pourraient être modifiées par cette nouvelle de l'inaction probable du maréchal Bazaine ? Vous n'avez pas pensé que ces résolutions dussent être modifiées ?

M. LE GÉNÉRAL DE PALIKAO. — Je suis toujours resté dans la conviction intime que le maréchal de Mac-Mahon marcherait vers le maréchal Bazaine, à moins qu'il n'en reçût des lettres lui indiquant qu'il ne pouvait pas sortir ni se porter en avant, pour faire la jonction annoncée. Mais, dans cette dépêche du 27, — je crois que c'est le 27, — ou dans une dépêche postérieure, je n'ai pas un souvenir exact sur ce point, le maréchal de Mac-Mahon terminait lui-même en disant : « Je passerai la Meuse à Stenay. » Cette dépêche était-elle du 27 ou du 20 ? Je ne le sais. Mais, d'après cela, j'étais dans la conviction intime que l'on pouvait passer la Meuse à Stenay à cette époque.

M. LE PRÉSIDENT. — En dehors de toute considération stratégique, il nous importe seulement de savoir et de constater que, quand ces ordres ont été donnés au maréchal de Mac-Mahon, vous aviez connaissance de la restriction que le maréchal Bazaine avait mise au bas d'une de ces dépêches, en ajoutant : « Je vous préviendrai de ma marche, si toutefois je puis l'entreprendre sans compromettre l'armée. » Vous connaissiez cette restriction. Vous n'avez pas cru devoir en tenir compte dans les ordres ou dans les instructions que vous avez adressés au maréchal de Mac-Mahon, et où vous lui indiquiez les raisons non-seulement stratégiques, mais politiques, qui rendaient sa marche indispensable. C'est tout ce que nous voulions savoir, et nous n'avons pas d'autres explications à vous demander sur l'objet exclusif qui nous occupe.

M^e LACHAUD. — Je voudrais demander à M. le général de Palikao s'il croit que le 24 et le 25, l'armée du maréchal de Mac-Mahon fût en péril.

M. LE GÉNÉRAL DE PALIKAO. — Évidemment je ne le croyais pas, car le maréchal avait sur l'ennemi une avance de quarante et une heures. Rien ne semblait donc plus facile que de le gagner de vitesse.

M. FINELLE, employé au chemin de fer de l'Est. — Le 21 août 1870, je reçus du directeur de la Compagnie du chemin de fer de l'Est une dépêche chiffrée provenant du ministère, pour la porter à M. le maréchal Bazaine. Arrivé à Thionville, je me présentai au colonel Turnier, je lui communiquai ma dépêche et je lui demandai quel était le chemin le plus facile pour arriver à Metz. Il me dit qu'aucun chemin n'était praticable, que ce n'était pas possible.

Le lendemain 25, je me dirigeai néanmoins vers Metz par la rive droite de la Moselle. Mais je ne pus passer, et je rentrai à Thionville et à Paris. A mon arrivée, j'ai remis au directeur de la Compagnie la dépêche qu'il m'avait confiée.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas pu faire connaître, en passant, au commandant de place de Thionville, que vous étiez chargé d'une dépêche du ministre pour M. le maréchal Bazaine ?

M. FINELLE. — Pardon, j'ai communiqué ma dépêche au colonel Turnier, elle était chiffrée.

M. SABATIER, sous-chef de gare. — Le 19 août, j'étais de service à la gare de Thionville, quand M. le commandant Magnan est arrivé par un train spécial venant des Ardennes. Il me demanda s'il pouvait aller à Metz, il me dit qu'il avait une mission et qu'il désirait partir de suite.

Je lui répondis que c'était facile, que nous avions communiqué toute la matinée avec Metz. A ce moment même, un dernier train, que j'avais lancé à midi sur Metz, revenait.

Je demandai au chef de train ce qui s'était passé ; il me dit : « La voie est coupée près de Hayange, les Prussiens ont enlevé quelques rails. »

Je suis retourné près du commandant Magnan pour l'informer de ce fait, et il est reparti immédiatement pour les Ardennes.

Après cette déposition, le colonel d'Abzac est rappelé.

M. LE PRÉSIDENT. — Colonel, à propos de certains incidents qu'il est inutile de rappeler, le Conseil, le ministère public et la défense ont paru désirer savoir quel pouvait être l'officier de service auprès du maréchal, l'officier de garde, si vous aimez mieux, dans la nuit du 25 au 26, et auquel puisse se rapporter le signalement donné devant vous par un témoin.

M. LE COLONEL D'ABZAC. — C'est M. Marescalchi, j'en suis certain.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous en êtes certain ?

M. LE COLONEL D'ABZAC. — Oui, monsieur le président, absolument certain : j'ai vérifié. Il n'y avait que quatre officiers. Trois de ces messieurs sont ici ; ils peuvent être interrogés ; le seul absent, c'est M. Marescalchi, et je suis certain, par le jour de service, que c'était lui qui était l'officier de garde dans la nuit du 25 au 26. Mes souvenirs sont exacts.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous en êtes assuré par le tour de service ?

M. LE COLONEL D'ABZAC. — Oui, monsieur le président ; seulement, l'autre jour, j'ai dit par erreur qu'il était capitaine : il n'était alors que lieutenant.

M. MACHEREZ, tailleur à Vaux-sur-Moselle. — Le 24 août 1870, je me rends au quartier général du Ban-Saint-Martin. Je reçois, sur le coup d'une heure à deux heures de l'après-midi, des mains du général Jarras, trois lettres : l'une pour S. M. l'empereur au camp de Châlons ; les deux autres pour madame Jarras et madame Bazaine, à Paris.

Le 26 septembre, je parviens, après avoir tâté plusieurs points, à franchir les lignes prussiennes.

N'ayant pu aller à Châlons, arrivé à Verdun, le 27, à onze heures du matin, je remets au général Guérin ces trois lettres.

Le général Guérin me dit : « Je vais vous faire préparer une dépêche chiffrée pour le maréchal Bazaine. C'est une dépêche très-importante qu'il faudra porter le plus vite possible. » Je lui répondis : « Oui, mon général. »

Grâce à la connaissance que j'avais du pays, il me fut possible d'indiquer à un officier d'état-major les positions de l'armée française sous Metz et celles de l'ennemi.